

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°29/2025**

### **Arrêté portant réglementation de l'occupation du domaine public Place du Forum**

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121- 1 ; L 2212-1 ; L 2212- 2 et le L 2213-6 ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-118 du 18 novembre 2024 portant sur les tarifs communaux pour occupation du domaine public ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Maxime MASSARDIER, représentant du cirque « RICARDO » BLAINVILLE SUR L'EAU 54360, en vue d'obtenir une autorisation pour s'implanter sur la place du Forum du lundi 24 février 2025 au jeudi 27 février 2025 pour y donner des représentations ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver un espace pour l'implantation d'un chapiteau, de camions de logistique et de caravanes d'habitation ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Maxime MASSARDIER, représentant du cirque « RICARDO », est autorisé à s'implanter, place du Forum à Épernon 28230, du lundi 24 février 2025 au jeudi 27 février 2025 pour présenter son spectacle.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place du Forum, du lundi 24 février 2025 au jeudi 27 février 2025, à l'exception des véhicules du cirque, commerçants du marché du mardi, de secours, de services et municipaux.

### **ARTICLE 3 :**

L'installation du chapiteau, des camions de logistique et des caravanes devra respecter l'emplacement défini par le service des droits de place. Un état des lieux d'entrée et de sortie seront effectués.



- Alinéa 1 : En raison de la structure du sol, il est strictement interdit de planter des pieux dans le sol. Les points d'ancrage devront être fixés sur des poids posés au sol tels que des plots en béton ou sur les véhicules.
- Alinéa 2 : Le branchement d'eau se fera sur le point d'eau prévu à cet effet. Les eaux usées seront déversées dans les regards disposés tout autour de la place.
- Alinéa 3 : les branchements électriques se feront sur les coffrets disposés tout autour de la place.

#### **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation fera l'objet d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n° 2024-118 du 18 novembre 2024.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Un état de recouvrement récapitulatif sera adressé au demandeur.

Le règlement du droit de place s'effectuera sur place.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage.

En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L-325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

#### **ARTICLE 7 :**

Conformément à l'article R-102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



## ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur Maxime MASSARDIER, représentant du cirque « RICARDO »,

Fait à Épernon, le 11 février 2025.

Le Maire  
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 11 février 2025  
Auteur : François BELHOMME- Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.  
Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.  
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.  
Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES.